



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2020

Soixante-quinzième session
Point 64 de l'ordre du jour
Consolidation et pérennisation de la paix

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2020

[sans renvoi à une grande commission (A/75/L.53)]

75/201. Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution 70/262 et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité en date du 27 avril 2016, ainsi que ses résolutions 60/180, 65/7 et 72/276, en date du 20 décembre 2005, du 29 octobre 2010 et du 26 avril 2018, respectivement, et les résolutions 1645 (2005), 1947 (2010) et 2413 (2018) du Conseil de sécurité, respectivement adoptées à ces mêmes dates, et rappelant les déclarations de la présidence du Conseil du 28 juillet 2016¹, du 21 décembre 2017² et du 18 décembre 2018³,

Réaffirmant que le développement, la paix et la sécurité et les droits humains sont inséparables et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant également que, par « pérennisation de la paix », il faudrait entendre, au sens large, un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, d'assurer la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement, et soulignant que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie

¹ S/PRST/2016/12 ; voir Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2015-31 décembre 2016 (S/INF/71).

² S/PRST/2017/27 ; voir Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2017 (S/INF/72).

³ S/PRST/2018/20.



d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale,

Réaffirmant la responsabilité première des autorités et des gouvernements nationaux pour ce qui est de recenser, de déterminer et de cibler les priorités, les stratégies et les activités axées sur la consolidation et la pérennisation de la paix, et soulignant à cet égard que l'ouverture est essentielle pour faire avancer les processus nationaux et servir les objectifs de consolidation de la paix des pays si l'on veut faire en sorte que les besoins de tous les groupes de la société soient pris en considération,

Notant que l'année courante marque le vingtième anniversaire de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000 sur les femmes et la paix et la sécurité et le cinquième anniversaire de la résolution [2250 \(2015\)](#) du Conseil en date du 9 décembre 2015 sur les jeunes et la paix et la sécurité, et consciente de l'importance que revêt une participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix, et rappelant le cinquième anniversaire de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Se déclarant gravement préoccupée par les conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19 dans le monde entier, en particulier dans les pays touchés par un conflit, soulignant qu'il convient d'appliquer pleinement la résolution [2532 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité en date du 1^{er} juillet 2020 et notant les dispositions qu'elle a énoncées sur la question dans sa résolution [74/306](#) du 11 septembre 2020, notant que l'année 2020 ouvre la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, sachant que les progrès dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et cibles pourraient être entravés et les gains en matière de consolidation de la paix et de développement réduits à néant, et insistant sur la nécessité d'intégrer les efforts de consolidation et de pérennisation de la paix à l'action menée en vue de reconstruire en mieux,

Se félicitant de la présentation du rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix⁴ ainsi que des précieuses contributions apportées à l'examen du dispositif de consolidation de la paix de 2020 par la Commission de consolidation de la paix, dans sa lettre datée du 2 juillet 2020, et par le Groupe de personnalités éminentes indépendantes, dans ses lettres datées du 6 juillet 2020, et prenant note des contributions issues des consultations thématiques et régionales, et encourageant les organismes des Nations Unies et organes de l'Organisation compétents, y compris la Commission de consolidation de la paix, à examiner plus avant ces éléments,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'application des résolutions relatives à la consolidation et à la pérennisation de la paix par les États Membres, notamment dans le cadre des organes intergouvernementaux compétents des Nations Unies, et par l'ensemble du système des Nations Unies, y compris grâce aux réformes engagées par l'Organisation des Nations Unies, en particulier les progrès faits sur le terrain grâce au travail des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des équipes de pays des Nations Unies et à celui, important, du Fonds de consolidation de la paix, et encourage les États Membres et l'ensemble du système des Nations Unies, agissant en partenariat avec les parties concernées, y compris les organisations régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile, les acteurs locaux de la consolidation de la paix et, le cas échéant, le secteur privé, à continuer de faire le

⁴ [A/74/976-S/2020/773](#).

nécessaire pour appliquer ces résolutions et à faire progresser les efforts pour rendre plus cohérente l'action menée en matière de consolidation de la paix, à l'appui des priorités nationales en la matière, en particulier dans les pays touchés par un conflit ;

2. *Salue en particulier* le rôle important qui revient à la Commission de consolidation de la paix et demande à celle-ci de continuer à renforcer ses fonctions de conseil, de liaison et de rapprochement pour soutenir les priorités définies et les efforts dirigés par les autorités nationales dans les pays et régions qui relèvent de son champ d'action, et à perfectionner ses méthodes de travail afin de gagner en efficacité et en influence au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix ;

3. *Réaffirme* que, pour être efficaces, les activités de consolidation de la paix doivent associer l'ensemble du système des Nations Unies et, à cet égard, souligne l'importance que revêtent des analyses conjointes et une planification stratégique efficace pour son action à long terme dans les pays touchés par un conflit ;

4. *Note* que le financement de la consolidation de la paix reste un défi majeur, décide, par conséquent, de tenir une réunion de haut niveau à sa soixante-seizième session en vue d'approfondir, d'étudier et d'envisager des solutions permettant d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour la consolidation de la paix et invite les organismes des Nations Unies et organes de l'Organisation compétents, y compris la Commission de consolidation de la paix, à présenter à l'avance, à partir de la soixante-quinzième session et selon leur mandat, des contributions qui seront examinées par les États Membres à cette réunion, et affirme sa détermination à obtenir des résultats concrets ;

5. *Demande* qu'un nouvel examen d'ensemble des activités de consolidation de la paix des Nations Unies soit effectué en 2025, et prie le Secrétaire général de lui présenter ainsi qu'au Conseil de sécurité, en amont de cet examen, un rapport d'étape puis un rapport détaillé sur la question, respectivement en 2022 et en 2024, et le prie également, après ledit examen, de continuer à soumettre tous les deux ans aux États Membres, pour examen, un rapport sur l'application des résolutions relatives à la consolidation et à la pérennisation de la paix, en accordant l'attention voulue aux effets des réformes pertinentes sur les résultats obtenus à cet égard par le système des Nations Unies et en mettant l'accent sur les effets systématiques produits sur le terrain.

47^e séance plénière
21 décembre 2020